Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 17 juillet 2023, à 20h à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.

La séance est présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents : Keven Tremblay, conseiller au poste n°2 Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1 Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3 Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le

quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 2 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h03.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

Rés. no 2023-102

2.1 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

- 1. Procès-verbal de la 6e séance ordinaire de 2023
- 2. Rapports financiers
- 3. Rapport d'activité Service de sécurité incendie
- 4. Rapport d'activité Service des travaux publics
- 5. Rapport d'activité Service des loisirs et de la culture
- 6. Rapport d'avancement des projets en cours

CONSIDÉRANT que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de

consentement.

- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
 - a. D'adopter le procès-verbal de la 6e séance ordinaire de 2023 tel que présenté.
 - b. D'accepter le dépôt des rapports financiers présentés.
 - c. D'accepter le dépôt des rapports d'activités présentés.
 - d. D'entériner les dépenses présentées à la liste des déboursés comme si elles avaient été préalablement autorisées par le conseil.

Rés. no 2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour 2023-103

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

5. RAPPORTS ET DOCUMENTS D'INFORMATIONS

Rés. no 5.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport 2023-104 financier 2022

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.2.2 du code

municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que monsieur le maire fait rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. D'accepter le dépôt du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022.
- ii. De diffuser le rapport sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

6. AFFAIRES REPORTÉES

Rés. no 2023-105

6.1 Contribution municipale au camp de jour 2023

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui a la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser un budget supplémentaire de 8 450 \$, pour la tenue du camp de jour 2023
- ii. Que les crédits nécessaires au budget supplémentaire soient appropriés par affectation d'une somme de 8 450 \$ a l'excédent de fonctionnement non affecté.

Rés. no 6.2 Réclamation dossier 105-143-0187 – Dommage véhicule 2023-106 face au 5 rue Devost

CONSIDÉRANT Le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De payer la réclamation.
- ii. De demander qu'un constat d'infraction soit transmis au réclamant pour sa contravention au règlement sur le déneigement.

8. AFFAIRES PRINCIPALES

Rés. no 2023-107

8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres # CHI-20242025 visant l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

 i. permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- ii. précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- iii. précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Chlore gazeux 68 kg dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.
- ii. QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Chlore gazeux 68 kg pour la période du 1er janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.
- iii. QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- iv. QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

- v. QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.
- vi. QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
- vii. QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.
- viii. QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Rés. no 8.2 Adjudication du contrat – appel d'offres n° 2023-702-004 2023-108

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public intitulé : Réfection toiture centre communautaire jeunesse de Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture public des soumissions le 12 juillet 2023:

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
LES ENTREPRISES G. & M. LAPLANTE LTÉE	266759.25 \$
LES INDUSTRIES M. SANTERRE LTÉE	349498.71 \$
TOITURES DES 2 RIVES INC	347672.90 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la personne responsable de l'appel d'offres, Rick Tanguay;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers:

i. D'adjuger le contrat découlant de l'appel d'offres n° 2023-702-004, à l'entreprise LES ENTREPRISES G. & M. LAPLANTE LTÉE et ce, conformément à leur soumission datée du 12 juillet 2023 au montant de 266759.25 \$ incluant les taxes applicables.

Rés. no 8.3 Contrat d'hébergement et d'entretien du site web 2023-109

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de NUMÉRIQUE.CA dans le dossier cité en exergue;

CONSIDÉRANT que le contrat s'étend au-delà de l'exercice financier courant;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat de service, incluant les pièces et matériaux, d'une valeur estimée inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'octroyer le contrat à NUMÉRIQUE.CA pour un budget total n'excédant pas 1725\$, incluant les taxes.
- ii. De financer cette dépense par affectation au activités financières de fonctionnement.

Rés. no 2023-110

8.4 Dépôt des états financiers 2022 du transport adapté et participation 2023

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-Comeau nous a déposé son rapport financier vérifié pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'approuver le rapport financier 2022;
- ii. De confirmer notre participation au service pour l'exercice 2023.

Rés. no 2023-111

10. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

i. De fermer la période de questions.

Rés. no 2023-112

11. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 2.

Christian Malouin, maire.

Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.